

LE SENNEVILLOIS

LE VILLAGE DE SENNEVILLE



REVUE MUNICIPALE



MAI 2023



911

POLICE, INCENDIES
OU AMBULANCE
(SI DANGER DE MORT)



514 280-0101

POLICE • POSTE DE QUARTIER 1
(SANS DANGER DE MORT)



1 800 463-5060

CENTRE ANTI-POISON
[SITE WEB](#)



514 630-2123

CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ILE
DE MONTRÉAL
[SITE WEB](#)



1 800 790-2424

HYDRO-QUÉBEC
INFO-PANNES
[SITE WEB](#)



514 385-7252

HYDRO-QUÉBEC SERVICE
À LA CLIENTÈLE ET PLAINTES
[SITE WEB](#)

VILLAGE DE SENNEVILLE

Adresse : 35, chemin de Senneville
Senneville (Québec) H9X 1B8

Numéro de téléphone : 514 457-6020

Numéro de télécopieur : 514 457-0447

www.villagesenneville.qc.ca

HEURES DE BUREAU DE L'HÔTEL DE VILLE

Lundi à jeudi
de 8 h à midi et de 12 h 45 à 16 h 30

Vendredi de 8 h à midi

SERVICES MUNICIPAUX

Numéro central : 514 457-6020

Système de demande en ligne :
[www.villagesenneville.qc.ca/fr/120/
requete-en-ligne](http://www.villagesenneville.qc.ca/fr/120/requete-en-ligne)

POUR TOUTE URGENCE
APRÈS LES HEURES
NORMALES DE BUREAU,
APPELEZ LE :

514 630-1234

RAPPEL

LE DEUXIÈME VERSEMENT DE VOS
IMPÔTS FONCIERS MUNICIPAUX EST
DÛ LE 29 MAI 2023. VEUILLEZ
CONSULTER NOTRE [SITE WEB](#)
POUR PLUS D'INFORMATIONS.



L'été frappera bientôt à nos portes, et nous serons ravis de l'accueillir à Senneville. Il y a tant à faire ici, que ce soit en participant à nos activités ou en profitant de nos installations municipales, y compris les parcs, les sentiers, les terrains de tennis et la piscine.

L'été rehausse la beauté naturelle de notre Village. Cependant, je me permets de vous tendre la main pour que nous rendions notre Village encore plus beau. Donnons un coup de pouce pour respecter les règlements sur l'entretien, les nuisances et l'entretien des bâtiments. En fournissant un petit effort de plus, notre municipalité s'en trouvera grandement améliorée.

Je tiens également à souligner que toutes les décisions ayant été prises par le conseil depuis le début de mon deuxième mandat ont été et continueront d'être guidées par nos quatre orientations : patrimoine, environnement, vie communautaire et mobilité. En nous concentrant sur ces orientations, nous faisons de Senneville un lieu résidentiel toujours plus attrayant qui tient compte de notre histoire, de notre qualité de vie, de la façon dont nous nous déplaçons et des relations que nous entretenons les un-e-s avec les autres.

Mon appel à « **donner un coup de pouce** » est lié à notre orientation **patrimoine**, qui contribuera à préserver notre municipalité. Nos efforts de plantation d'arbres dans le cadre de l'initiative GRAME sont directement liés à notre orientation **environnement**, tandis que la remise à neuf des courts de tennis relève de la **vie communautaire**. Et bien sûr, nous nous concentrons sur les améliorations liées à la **mobilité** : nous travaillons avec la STM pour élargir les options de transport public et nous nous préparons à l'arrivée du REM.

Si vous avez des idées pour d'autres améliorations, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller-ière municipale. Nous voulons vous entendre et nous nous engageons à faire en sorte que la vie à Senneville soit la meilleure possible.

VIVEMENT L'ÉTÉ !

Votre mairesse,

Julie Brisebois



NOUVEAU PORTAIL CITOYEN
POUR LE VILLAGE



Voilà! est un portail citoyen personnalisé, mobile et Web, qui facilite la communication entre les citoyen·ne·s et la municipalité. Ce portail sera disponible à compter du 15 août prochain.

Cette plateforme intelligente regroupe tous les services municipaux, vous permettant d'accéder facilement à vos documents relatifs à la municipalité et de transmettre de l'information aux personnes-ressources.

- Pour vous inscrire : [Voilà!](#)
- [Pour effectuer un signalement sur le territoire](#)

Veuillez noter que le nouveau site Web qui sera aussi lancé le 1^{er} juin comportera une page Web descriptive vous permettant de créer un compte. Restez à l'affût !



SOUTENEZ
LA MUNICIPALITÉ
EN REJOIGNANT
LA PAGE FACEBOOK
DE SENNEVILLE !



NOUVEAU SITE WEB !

Après une refonte complète, le site Web de la municipalité sera plus simple à naviguer et plus efficace.

Nous vous invitons à le découvrir prochainement.

DÈS LE 1^{er} JUIN



DEMANDES EN LIGNE

ÉTAPES POUR REMPLIR VOTRE DEMANDE



DEMANDES EN LIGNE

L'année dernière, nous avons amélioré notre système de « Demande en ligne » pour le rendre plus efficace. Cette plateforme interactive vous permet d'acheminer vos demandes et commentaires directement à l'administration du Village via notre **site Web**. Avec la création de chaque demande, un numéro unique est généré automatiquement, ce qui vous permet de voir le statut de votre demande et d'assurer son suivi en ligne. Ce qui est formidable, c'est que cette plateforme est connectée avec Voilà, de sorte que tous nos systèmes communiquent entre eux.

Des instructions pour faire une demande sont **disponibles ici**.

Et si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter notre administration au numéro principal de l'Hôtel de ville : 514 457-6020.

►►► [Demandes en ligne](#)

LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS



Cette section fournit des informations et des conseils sur les activités offertes et/ou promues par le Village de Senneville. N'oubliez pas de consulter notre site Web pour plus d'informations.

PROCHAINES ACTIVITÉS DU CLUB 55+

Le Club 55+ ajoutera bientôt des parties de bridge et une rencontre sociale à son offre de loisirs.

N'HÉSITEZ PAS À VOUS INSCRIRE !

BRIDGE : Du 12 septembre au 14 novembre

RENCONTRE SOCIALE :
Le 16 juin au Vignoble Souffle de vie

Pour joindre ou contacter le Club :
clubsocialsenneville@gmail.com



LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS



NOUVEAUTÉ NAUTIQUE !

Partenariat avec Paddle Mac à Sainte-Anne-de-Bellevue

Les pagayeurs de tous niveaux pourront profiter des eaux du Lac Saint-Louis en louant à l'heure des kayaks, des planches à pagaie ou des canots de Paddle Mac. Des formations et sorties de groupe sont également offertes. La formule plaira aux mordus d'aventure et aux familles à la recherche d'activités de plein air inoubliables.

PRIVILÈGES RÉSIDENTS DE SENNEVILLE

► ► ► 1 HEURE DE LOCATION GRATUITE
UNE FOIS PAR MOIS
(30 juin, 28 juillet et 25 août 2023)

NOUVEAUTÉ !

► ► ► - 20 % DE RABAIS SUR UN ABONNEMENT
SAISONNIER

Veuillez noter que les places d'entreposage pour l'équipement nautique au 53 sont complètes.

SENNEVILLE EN FÊTE

Marquez vos calendriers pour une journée de fête extraordinaire !

Le samedi 8 juillet, de 13 h à 22 h, sera une journée de plaisir pour toute la famille. Au menu : jeux gonflables, maïs soufflé, barbe à papa, repas pour les résidents de Senneville, musique « live » et un film pour enfants au Centre communautaire.

ENEZ EN GRAND NOMBRE !



PROGRAMMATION DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE

Nos prochaines activités comprennent une conférence par Henry Yates sur la vie et l'architecture d'Edward et W.S. Maxwell, le 10 mai à 13 h 30. Par le biais de leur entreprise, les frères Maxwell ont contribué à l'architecture de Senneville.

Nous organiserons également un souper et une conférence au Centre communautaire George McLeish le 24 mai à 18 h. À cette occasion, nos invités spéciaux Atmo Zakes et Jim Katz nous présenteront leur chalet et nous parleront de son inclusion dans le domaine du Bois-de-la-Roche.

Pour en savoir davantage, [cliquez ici](#).

DU NOUVEAU POUR LES AMOUREUX DES LIVRES !

Bientôt, les résident-e-s de Senneville pourront profiter de deux bibliothèques **croque-livres** gratuites ! L'une sera située au parc Senneville et l'autre au parc Michel Legault. Bonne lecture !



EN COLLABORATION
AVEC L'AIR EN FÊTE



CAMP DE JOUR

Il est encore temps d'inscrire vos jeunes au camp de jour de Senneville! Offrez-leur un été de plaisir au camp, qui se tiendra du 26 juin au 18 août prochain.

Coût : Résident : 188 \$ par semaine
(service de garde inclus)

Non résident, membre de la piscine :
236 \$ par semaine (service de garde inclus)

Non résident, non-membre de la piscine :
270 \$ par semaine (service de garde inclus)



ALPS AQUATICS

Lorsque la piscine municipale de Senneville accueille des compétitions de natation, nous vous invitons à venir encourager nos jeunes nageurs et nageuses. Plus on est nombreux, plus on s’amuse ! L’horaire des compétitions sera disponible bientôt sur www.alpsaquatics.ca.

Il est possible de vous procurer l’ensemble officiel de l’équipe de compétition. Renseignez-vous à l’Hôtel de ville ou [ici](#).



OBTENEZ VOTRE CARNET DE LOISIRS POUR L’ÉTÉ 2023

Il suffit de le télécharger à partir de notre [site Web](#) !

Les inscriptions aux activités d’été ont commencé ! Pour les activités de loisirs, [cliquer ici](#). Pour faciliter vos inscriptions, nous vous invitons à les faire en ligne en cliquant sur [ce lien](#).

PICKLEBALL

Venez profiter des terrains de tennis et de pickleball ! Ils sont ouverts tous les jours de 7 h à 23 h. Vérifiez les disponibilités sur la plateforme de réservation. Pour effectuer une réservation en ligne, vous avez besoin d’un numéro de membre/ réservation. Pour obtenir votre numéro, veuillez faire une demande en ligne. Pour réserver, veuillez [cliquer ici](#).

Un tournoi amical « round robin » sera organisé pour les adultes le samedi 17 juin, à 9 h.

Inscrivez-vous [ici](#).



FAIRE VOTRE DEMANDE DE PERMIS EN LIGNE

Nous avons revu la procédure de demande de permis et de certificat, ce qui devrait accroître l’efficacité de la démarche. Il est maintenant possible de faire une demande de permis ou de certificat [en ligne](#) pour les éléments suivants : pergolas, capteur solaire, piscine, clôture, spa, allée véhiculaire, muret et enseigne.

NOUVELLES RÈGLES CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE

Saviez-vous que depuis le 31 décembre 2021, l’installation d’un appareil de chauffage au mazout dans une nouvelle construction est interdite ?

D’autres changements entreront en vigueur le 31 décembre 2023 : l’installation d’un appareil de chauffage au mazout et le remplacement d’un appareil de chauffage au mazout par un appareil fonctionnant au moyen d’un combustible fossile dans les bâtiments existants seront interdits.

À compter de cette date, il sera également interdit de réparer les appareils de plus de 20 ans et les chauffe-eau de plus de 10 ans. Les propriétaires qui doivent convertir leur équipement de chauffage à l’électricité ou à une autre source d’énergie renouvelable peuvent être admissibles à une aide financière dans le cadre du programme Visez vert.

Pour plus d’informations, veuillez consulter le [site Web du gouvernement du Québec](#).





PERMIS, CERTIFICATS
ET RÈGLEMENT SUR LES
PLANS D’IMPLANTATION
ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA)

Saviez-vous que la plupart des projets de construction, de rénovation extérieure, de lotissement, d’affichage et d’aménagement paysager sont assujettis au règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) ?

Les PIIA permettent l’évaluation des projets selon des critères qualitatifs, adaptés au milieu et non uniquement à partir de normes strictes.

Cette approche vise une intégration harmonieuse à l’environnement existant (les bâtiments et le milieu naturel). Elle favorise la recherche de solutions novatrices dans un échange ouvert entre la municipalité et les requérants.

Il est à noter que cette procédure engendre des délais supplémentaires pour permettre une analyse exhaustive des projets. Veuillez estimer un minimum de 6 semaines. Les délais peuvent être plus longs pour une nouvelle construction ou un agrandissement.

Pour en savoir davantage, [consultez](#) le Guide sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale.

Lorsqu’une demande de permis de construction ou de certificat d’autorisation est non assujettie au règlement sur les PIIA, le délai d’émission est d’un maximum de 30 jours ouvrables, à compter de la date de réception de tous les documents et informations requis.



NUISANCES DANS
LA MUNICIPALITÉ :
COMMENT FAIRE VOTRE PART

Nous demandons votre collaboration pour mettre en valeur la municipalité. C’est un endroit magnifique où il fait bon vivre :
rendons-le encore meilleur !

Nous constatons certaines déficiences récurrentes liées à l’entretien des terrains privés, notamment la présence de hautes herbes, d’arbres dangereux ou morts, et de murets en mauvais état. En outre, les haies et les arbustes non taillés et les fossés mal dégagés entravent l’entretien des emprises des rues et limite la visibilité.

Il est de la responsabilité de chaque personne d’assurer un entretien et de conserver libres de tout obstacle l’emprise publique et les triangles de visibilité aux intersections des voies publiques.



NOUVELLE
RÉGLEMENTATION
POUR LES PISCINES
RÉSIDENTIELLES

Préparez-vous !

D’ici le 30 septembre 2025, toutes les piscines existantes devront se conformer aux nouvelles mesures de protection prévues par le règlement provincial.

Pour en savoir davantage, [cliquez ici](#).



LES PESTICIDES
DANS NOTRE VILLAGE...

Le Village de Senneville fait sa part pour l’environnement. Saviez-vous que depuis 2012, le Village a adopté un règlement sur les pesticides permettant de contrôler leur utilisation ?

Veuillez tenir compte de ce règlement lorsque vous renouvelez vos contrats d’entretien de pelouse avec les entreprises d’entretien paysager.

Pour en savoir davantage, veuillez consulter notre [site Web](#).



VOUS SOUHAITEZ PLANTER UN ARBRE À SENNEVILLE EN 2023 ?

Voici les options qui s’offrent à vous.

Plantation d’arbres sur les terrains résidentiels

Nous sommes ravis d'annoncer notre participation au programme Ensemble on verdict (EOV), qui permet d'offrir un service clé en main de plantation de nouveaux arbres subventionnés par le Village sur les terrains privés. Cette subvention permettra aux citoyens et citoyennes de profiter de la plantation d'un arbre à un coût réduit de 50 \$ par arbre. Il est important de noter que ce service n'est pas offert pour le remplacement d'un arbre. Le Groupe de recommandations et d'actions pour un meilleur environnement (GRAME), porteur du projet, sera le partenaire de Senneville pour la saison estivale 2023. Le service de plantation sera offert du 1^{er} mai au 1^{er} septembre 2023 en fonction de la disponibilité des fonds.

L’achat d’un arbre avec Ensemble on verdict inclut :

- l’arbre d’un diamètre de 35 mm et d’une hauteur de 2 à 2,5 mètres;
- les intrants de plantation (terre, paillis, mycorhizes);
- un protège-tronc pour l’hiver;
- la plantation de l’arbre par l’équipe de professionnels du GRAME;
- l’accès au service à la clientèle pour répondre à toutes vos questions;
- une garantie d’un an sous certaines conditions sur la santé de l’arbre;

Rendez-vous à Ensemble, on verdict pour obtenir toutes les informations et sur Boutique - Ensemble, on verdict pour faire le choix de votre essence d'arbre.

Plantation d’arbres sur les emprises publiques

Senneville poursuivra également ses efforts de plantation d’arbres sur les emprises publiques. Nous avons commencé ce processus en 2022, et la plantation d'arbres sur les emprises choisies par le Village demeure obligatoire. Cette année, les citoyens et citoyennes pourront se porter volontaires à une plantation en emprise publique. L’inscription à cette liste permet de s’assurer d’obtenir un nouvel arbre dès 2023 face à votre propriété. Les volontaires pourront également choisir, parmi une liste, l'essence de l’arbre qui sera planté. De plus, ils recevront la visite d'un agent de verdissement du GRAME pour choisir l'emplacement du nouvel arbre et planifier sa plantation par l’équipe du GRAME. Veuillez communiquer avec l’équipe du GRAME à l'adresse suivante : emprises@grame.org.

Veuillez noter que ce service ce service personnalisé sera offert aux participants volontaires du 1^{er} mai au 1^{er} septembre. Par la suite, l’ensemble des plantations sur les emprises publiques auront lieu entre le 25 et le 29 septembre 2023.

Plantation d’arbres pour les remplacements obligatoires

Le Programme d’aide financière pour le remplacement d’un arbre se poursuit également cette année. En effet, cette aide financière, d’un montant de 500 \$ par propriété, est accordée aux propriétaires qui en font la demande à la suite de l’obtention d’un certificat d’autorisation d’abattage. Pour plus d’information sur les modalités et conditions, veuillez consulter le règlement n° 485.

Cliquez ici pour le Programme d'aide financière.



COLLECTE DE BRANCHES ET LIVRAISON DE PAILLIS

La collecte de branches a commencé le 11 avril. COMMENT PLACER LES BRANCHES ?

- Les branches doivent être placées sur votre terrain, à environ 1 mètre de la bordure de la rue et en rangée avec les bouts coupés dirigés vers la rue.
- Elles ne doivent pas excéder 7,5 cm (trois pouces) de diamètre. Ce service concerne uniquement les branches des travaux d’émondage légers ou qui résultent d’un orage.
- Si vous désirez du paillis, veuillez passer par notre système de demandes en ligne. Dans le menu déroulant, choisissez le service « Travaux publics » et la nature « Livraison de paillis ». De plus, veuillez préciser la quantité de paillis désiré (1/2 ou 1 voyage), l’endroit où nous livrons le paillis ainsi que votre numéro de téléphone.



COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La prochaine collecte des encombrants sera le 12 mai. Lorsque vous désirez vous débarrasser des encombrants pouvant être réutilisés, veuillez penser à « donner au suivant » en communiquant avec un organisme qui vient en aide aux personnes dans le besoin.

Cliquez ici pour plus d’informations : Répertoire des organismes communautaires et sociaux.

Par ailleurs, en ce qui concerne le ramassage (y compris le recyclage), n’oubliez pas de ranger vos bacs immédiatement afin qu’ils ne restent pas dans la rue plus longtemps que nécessaire.





RENSEIGNEMENTS SUR LE RÈGLEMENT ACTUALISÉ RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU

Une version actualisée du règlement sur l'utilisation de l'eau, dont la dernière version datait de 1988, a été adoptée lors de la séance du conseil municipal de mars 2023.

Le nouveau **règlement n° 496** est conforme à la stratégie de conservation de l'eau potable du gouvernement du Québec, qui s'inscrit dans le contexte mondial du resserrement des politiques relatives à l'eau et favorise la gestion intégrée de cette ressource dans une perspective de développement durable.

Voici un résumé des principaux articles du règlement qui concernent l'utilisation de l'eau pour le lavage et le nettoyage, l'arrosage de la végétation ainsi que les périodes autorisées d'arrosage des pelouses, haies, arbres et arbustes.

LAVAGE ET NETTOYAGE

- Le lavage de véhicules, de vitres, de patios, de bateaux, de piscines ou de spas est autorisé à la condition qu'il soit effectué au moyen d'un boyau d'arrosage équipé d'un dispositif d'arrêt à relâchement tenu à la main pendant la période d'utilisation.
- L'utilisation de l'eau provenant du réseau d'aqueduc municipal pour le nettoyage des allées d'accès, des aires de stationnement extérieures, des trottoirs, des murs et des toitures est autorisé une seule fois par année, entre le 1^{er} avril et le 15 mai, au moyen d'une laveuse à pression.

ARROSAGE MANUEL DE LA VÉGÉTATION

- L'arrosage manuel des fleurs, potagers et plates-bandes, au moyen d'un arrosoir ou d'un boyau muni d'un dispositif de fermeture automatique à main, est autorisé en tout temps.

PÉRIODE D'ARROSAGE DES PELOUSES, HAIES, ARBRES ET ARBUSTES

- L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux au moyen **d'asperseurs oscillants ou à jets ou au moyen de boyaux poreux** est permis uniquement entre 3 h et 6 h et entre 20 h et 23 h, les jours suivants :
 - ▶ Numéros civiques impairs : lundi, mercredi et vendredi
 - ▶ Numéros civiques pairs : mardi, jeudi et samedi.
- L'arrosage des pelouses, haies, arbres et arbustes ou autres végétaux au moyen **d'un système d'arrosage automatique** par gicleurs ou irrigation canalisée est permis aux mêmes heures et jours que ci-dessus.

Avant de procéder à l'installation d'un nouveau système d'arrosage automatique par gicleurs ou irrigation canalisée, les propriétaires doivent obtenir l'autorisation écrite de la municipalité.



Ces systèmes doivent être munis des dispositifs suivants :

- une minuterie permettant la programmation du système conformément aux plages d'heures et de jours permis;
- un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- un dispositif anti-refoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage;
- une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle devant être accessibles de l'extérieur du bâtiment et localisés en amont du système d'arrosage de façon à permettre d'interrompre manuellement l'alimentation en eau en cas de besoin.

Tout système installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service jusqu'à sa conformité en vertu du présent article, et ce au plus tard le **1^{er} janvier 2025**.

Le règlement n° 496 est disponible sur le [site Web](#) de la municipalité.





PARTAGER NOS ROUTES AVEC LA FAUNE

Le Village de Senneville abrite une vaste population de tortues géographiques. Au cours des prochaines semaines, veuillez faire attention aux tortues qui pourraient se trouver sur nos chemins. Pour la sécurité de tous—la vôtre et celle des tortues — veuillez consulter [cette vidéo](#).

De plus, vous pouvez signaler vos observations de tortues sur [Carapace.ca](#).

PONT DE L'ÎLE-AUX-TOURTES : TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PONT ACTUEL

Le pont de l'Île-aux-Tourtes fait l'objet d'un programme d'entretien qui comprend des inspections et des travaux de réparation. D'ici la reconstruction du pont, des inspections et des travaux de renforcement sont réalisés en continu. Les travaux en cours consistent à réparer et à renforcer des poutres et des dalles.

Senneville collabore constamment avec le MTQ et les entrepreneurs responsables des travaux d'entretien afin de minimiser les désagréments. Pour obtenir des renseignements additionnels sur l'échéancier des travaux, veuillez consulter le [site Web du MTQ](#).

Pour s'inscrire à l'infolettre du MTQ, [cliquez ici](#).

